



CONSEIL MUNICIPAL

04 JUIN 2020

**Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 25/05/2020
ID : 034-213402704-20200504-D08_2020-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N ° D 08-2020**

**OBJET : ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION PAR MAITRE L DUHIL DE BENAZE
Affaire COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS c/ MASSON**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-2 ,L 2122-23 et L 2123-35 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, dans l'affaire visée en objet ;

DECIDE

-De confier à Maître DUHIL DE BENAZE Louis, Avocat au Barreau de Montpellier - 23 Bis Rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, la défense des intérêts de la commune dans l'affaire susvisée ;

- D'accepter les honoraires suivants :
 - o 1 000 euros HT pour le suivi de la procédure précontentieuse
 - o 3 000 euros HT pour la procédure contentieuse

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 04 mai 2020

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 25/05/2020
ID : 034-213402704-20200504-D09_2020-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D09-2020**

OBJET : REMBOURSEMENT DE 30% DU MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES ET DE MUSIQUE

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La crise sanitaire actuelle ne permettant pas aux professeurs d'assurer les cours de musique et d'arts plastiques en physique

DECIDE

- De rembourser 30% du montant des frais d'inscriptions de ces écoles aux familles
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 18 mai 2020

Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 25/05/2020
ID : 034-213402704-20200520-D10_2020-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D10-2020**

OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMPLACEMENTS DESTINES AUX FOODTRUCKS DURANT LE FESTIN DE PIERRES 2020

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de mettre en place des points de restauration pour la durée du festival Festin de Pierres du 12 au 13 septembre 2020
- La nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements destinés aux Foodtrucks

DECIDE

- De retenir la tarification suivante :

	Redevance
Foodtruck privé	300€

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 20 mai 2020



Le Maire
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 25/05/2020
ID : 034-213402704-20200520-D11_2020-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D11-2020

OBJET : ACHATS DE MASQUES REUTILISABLES

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La crise sanitaire actuelle
- La nécessité de recourir à l'achat de masques réutilisables afin de les distribuer gratuitement aux védasiens

DECIDE

- D'acheter 1 000 masques réutilisables à l'entreprise Marquage Avenue située 203 Allée Charles Warnery – 34430 Saint Jean de Védas – pour un montant de 3903.50€ TTC
- D'acheter 12 000 masques réutilisables à l'entreprise SAS GRANDALI (Uexpress) située 205 rue des artisans- 34280 La Grande Motte – pour un montant de 37 980€ TTC
- De signer tous les actes afférents aux achats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas, le 20 mai 2020

Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD





République Française
 Département de l'Hérault
 Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
 Reçu en préfecture le 28/05/2020
 Affiché le 28/05/2020
 ID : 034-213402704-20200528-D12_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
 DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
 N° 12 - 2020**

OBJET : TARIFS 2020/2021 POUR LES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX PAYANTS

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Mai 2015 sur la détermination d'une politique tarifaire intégrant tous les services publics municipaux payants ;

Considérant :

- La nécessité de mettre en place une politique tarifaire claire pour tous les services publics municipaux payants, dans une démarche de justice fiscale et sociale, conformément à la délibération du 27 mai 2015,

DECIDE

- De retenir les nouvelles tarifications suivantes applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 :

- A.L.S.H.

ressources	tarif journalier sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1174 € (plancher)	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
4655 € (plafond)	0,41%	0,40%	0,40%

Extérieurs = tarifs védasiens + 1€ par demi-journée

- CANTINE

Quotients		prix repas
0,00	400,99	2,37
401,00	600,99	2,48
601,00	800,99	2,59
801,00	1000,00	2,69
1000,01	2000,00	2,79
2000,01	1000000,00	2,89

Agents municipaux : 2,04 €

Enseignants : 3,06 €

En cas de non inscription dans les formes : tarif doublé

A.L.P.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020



ID : 034-213402704-20200528-D12_2020-AI

Quotients		matin/gouter	midi/s
0,00	400,99	0,47 €	0,71 €
401,00	600,99	0,56 €	0,86 €
601,00	800,99	0,65 €	0,98 €
801,00	1000,00	0,74 €	1,12 €
1000,01	2000,00	0,85 €	1,26 €
2000,01	1000000,00	0,86 €	1,29 €

En cas de non inscription dans les formes : tarifs doublés

SEJOURS CENTRE JEUNESSE ET A.L.S.H.

Quotients		Participation familles
0,00	400,99	60%
401,00	600,99	70%
601,00	800,99	80%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
2000,01	100000,00	100%

* Sur la base du prix séjour/enfant (hors frais de personnel)

* Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides, soit un plancher de 35 € par séjour quel que soit le prix de revient du séjour

ACTIVITES CENTRE JEUNESSE

* Sorties centre jeunesse : 2 € de participation au déplacement en bus

Et si la sortie implique des prestataires de services :

Quotients		Participation familles sur la prestation
0,00	400,99	75%
401,00	600,99	80%
601,00	800,99	85%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
2000,01	1000000,00	100%

* Aide aux devoirs : 3,80 € de l'heure à raison de 2 heures par semaine (avec adhésion annuelle)

* Adhésion annuelle centre jeunesse : 20 €

ECOLE ARTS PLASTIQUES

Cours	tarifs védasiens	tarifs extérieurs
Arts plastiques enfant/ados	200 €	200 €
Arts plastiques adultes	299 €	299 €
tarif dégressif 2 enfants	191 €	
tarif dégressif 3 enfants	168 €	
tarif dégressif 2 cours arts plastiques	403 €	

. ECOLE DE MUSIQUE

Cours enfants	tarifs védasiens	Tarifs extérieurs
Eveil musical	150 €	251 €
Formation musicale - initiation	208 €	336 €
FM + instrument + ensemble	318 €	614 €
Tarif dégressif 2 enfants	300 €	588 €
Tarif dégressif 3 enfants	246 €	540 €
Instrument seul (+ensemble)	300 €	519 €
Cours adultes		
Formation musicale	291 €	360 €
Instrument seul (+ensemble)	420 €	708 €
Technique vocale (+chorale)	300 €	390 €
Cours collectifs		
Classe d'ensemble	150 €	201 €
Chorale	150 €	201 €
Atelier musique du monde	130 €	180 €

Les tarifs sont divisibles par trimestres en cas d'inscription en cours d'année

. LOCATION SALLES MUNICIPALES

Catégorie	salle Cheminée – salle des festivités familiales aux Granges		
	demi-journée/soirée	journée	we
particuliers védasiens organismes publics organismes de formation, entreprises	120 €	200 €	350 €
associations védasiennes	gratuit 2 utilisations par an 120 €	200 €	350 €
personnel mairie (1 fois)		100 €	175 €
extérieurs	300 €	500 €	750 €

Catégorie	salle Voltaire, Verlaine, Billard, Flaubert, Montesquieu salle de réunions à la MDA Salle de réunions aux Granges		
	demi-journée/soirée	journée	we
organismes publics organismes de formation, entreprises	80 €	140 €	260 €
associations védasiennes	gratuit 2 utilisations par an 80 €	140 €	260 €
extérieurs	200 €	350 €	600 €

. LOCATION CHAI DU TERRAL

journée	2 500 €
1,5 jour	3 200 €
2 jours	3 900 €

LOCATION SALLE DES GRANGES

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
 Reçu en préfecture le 28/05/2020
 Affiché le 28/05/2020
 ID : 034-213402704-20200528-D12_2020-AI

	demi-journée/soirée	jour	
Védasiens	309 €	400 €	700 €
associations védasiennes	2 gratuites sur toutes les salles 309 €	400 €	700 €
personnel mairie	156 €	200 €	350 €
extérieurs	722 €	1 000 €	1750 €

CHAI DU TERRAL

	à l'unité	abonnement 4 spectacles	abonnement 6 spectacles
tarif général	17 €	12 €	10 €
tarif réduit, pass métropole	12 €	10 €	8 €
-12 ans	7 €	7 €	7 €

CIMETIERE DE L'AGNIEL

Désignation	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
2 places	613 €	1022 €
4 places	921 €	1532 €
6 places	931 €	1532 €
Colombarium	530 €	884 €

DROITS DE PLACE – MARCHES ET COMMERCE AMBULANTS

Ml d'emplacement au marché	1 €
Vente régulière	103 € / mois
Vente ponctuelle	103 €

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
 Le 26 mai 2020,

Le Maire,
 Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD

